

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE est publiée deux fois par semaine, le LUNDI et le JEUDI Soir, par un abonnement est de QUATRE PIASTRES par année outre les frais de Port, payables d'avance.



IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR LUDGER DUVERNAY.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7d. chaque suivante. Dix Lignes et au-dessous, première insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

LA MINERVE,

Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

MANDEMENT.

JEAN JACQUES LARTIGUE.

Premier Evêque de Montréal, etc. AU CLERGE ET A TOUS LES FIDELES DE NOTRE DIOCESE, SALUT ET BENEEDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Depuis longtemps, Nos Très Chers Frères, Nous n'entendons parler que d'agitation, de révolte même, dans un Pays toujours renommé jusqu'à présent par sa loyauté, son esprit de paix, et son amour pour la Religion de ses Pères.

Nous ne saurions d'ailleurs vous être suspect sous aucun rapport; comme chez vous, le sang Canadien coule dans nos veines; nous avons souvent donné des preuves de l'amour que nous avons pour notre chère et commune patrie; et ainsi que l'Apôtre, nous pourrions prendre Dieu à témoin que nous vous chrétiens tous dans les entrailles de Jésus-Christ.

Encore une fois, N. T. C. F. Nous ne vous donnerons pas notre sentiment comme Citoyen, sur cette question purement politique, qui a droit ou tort entre les diverses branches du Pouvoir souverain, (ce sont de ces choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes.)

Voici donc ce que vous enseignent la-dessus les divines Ecritures. "Que tout le monde, dit St. Paul aux Romains, soit soumis aux Puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; et c'est lui qui a établi toutes celles qui existent.

des Apôtres, 1 Petr. 3, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, à toutes sortes de personnes par rapport à Dieu, soit au Roi, comme étant le vassal des autres, soit aux Chefs qu'il vous envoie pour punir les méchants et louer les bons; car telle est la volonté de Dieu. Etant libres, ne vous servez pas de cette liberté comme d'un voile pour couvrir de mauvaises actions; mais (agissez) comme des serviteurs de Dieu.

Voilà, N. T. C. F. les oracles de l'Esprit Saint, tels que nous les trouvons dans la Sainte Bible: voilà la doctrine de Jésus-Christ telle que les Apôtres Pierre et Paul l'avaient apprise de la propre bouche de leur divin Maître. Mais quelque claires que soient par elles-mêmes ces paroles de vérité, un chrétien n'interprète jamais la parole de Dieu par son esprit privé: il sait que c'est un dogme fondamental de sa foi, que comme l'apôtre St. Pierre, 2 Petr. 1, 20, les Saintes Ecritures ne doivent pas être entendues selon le sens particulier de chacun; et qu'il n'appartient qu'à l'Eglise Catholique, notre Mère, de nous en donner l'intelligence.

Comme Nous avons appris, dit le St. Père, (car ici, ce n'est pas notre parole que vous allez entendre; c'est celle du Vicaire de J.) comme Nous avons appris jadis des écrits semés parmi le Peuple proclamant certaines doctrines qui ébranlaient la fidélité et la soumission dus aux Princes, et qui allumaient partout les flambeaux de la révolte; il faudra empêcher avec soin que les peuples ainsi trompés ne soient entraînés hors de la ligne de leurs devoirs. Que tous considèrent, qui suivant l'avis de l'Apôtre, il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. Ainsi, celui qui résiste à la Puissance résiste à l'Ordre de Dieu; et celui qui résiste, est d'attirer la condamnation à eux mêmes.

Les lois divines et humaines s'élevaient donc contre ceux qui s'efforçaient d'ébranler, par des trames de révolte et de sédition, la fidélité aux Princes, et de les précipiter du trône. C'est pour cela, et afin de ne pas contracter une telle souillure, que les premiers Chrétiens, au milieu de la fureur des persécutions, surent cependant bien servir les Empereurs, et travailler au salut de l'Empire, comme il est certain qu'il le firent. Ils le prouvent admirablement, non seulement par leur fidélité à faire ce qui leur était ordonné, dès qu'il n'était pas contraire à la religion, mais encore en répandant même leur sang dans les combats.

tiens ne manquent, ni par le nombre, ni par la force, s'ils eussent voulu se montrer ennemis déclarés de l'Etat. Tertul. Apolog. Ch. 37.

Ces beaux exemples de soumission inébranlable aux Princes, qui étaient une suite nécessaire des préceptes de la Religion Chrétienne, condamnent l'erreur de ceux qui, enflammés d'ardeur pour une liberté effrénée, s'appliquent à ébranler et renverser les droits des Puissances, tandis qu'au fond ils n'apportent aux Peuples que la servitude sous le masque de la liberté. C'est là que tendoient les coupables desseins des Vaudois des Wiclefistes, et des autres qui ont été si souvent frappés d'anathème par le Siège Apostolique; et ceux qui travaillent pour la même fin, n'aspirent encore qu'à se féliciter avec Luther d'être libres à l'égard de tous et de toutes choses.

Le devoir vous oblige, ajoute le même Pontife dans son Bref de Juillet 1832 aux Evêques de Pologne, de veiller avec le plus grand soin à ce que des hommes mal intentionnés, des propagateurs de fausses doctrines, ne répandent parmi vos troupeaux le germe de théories corruptrices. Ces hommes, prétextant leur zèle pour le bien public, abusent de la crédulité des gens de bonne foi qui, dans leur aveuglement, leur servent d'instrument, pour troubler la paix, et renverser l'ordre établi. Il convient que, pour l'avantage des Disciples de I. C. leurs fausses doctrines soient mises dans leur jour: il suit réfuter leurs principes par la parole immuable de l'Ecriture Sainte, et par les monuments authentiques de la Tradition de l'Eglise.

Telle est la doctrine du Souverain Pasteur des âmes, du Pontife vénérable maintenant siégeant sur la Chaire éternelle, jointe à l'enseignement de l'Eglise de tous les temps et de tous les lieux; et vous devez voir à présent, N. T. C. F. que nous ne pouvons, sans blesser nos devoirs et sans mettre en danger votre propre salut, omettre d'éclairer votre conscience dans un pas si glissant. Car il ne s'agit pas ici de moins pour vous que de maintenir les lois de Religion, ou de les abandonner, puisque pour un Catholique, il ne saurait y avoir de partage en matière de foi; et que selon l'Apôtre St. Jacques, celui qui manque à un seul article de la loi, est coupable sur tous les autres points.

Ne vous laissez donc pas séduire, si quelqu'un voudrait vous engager à la rébellion contre le gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du Peuple Souverain: la trop fameuse Convention Nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du Peuple, puisqu'elle lui devait son existence, ont bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la Déclaration des droits en tête de la Constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la majorité du Peuple, mais dans l'universalité des Citoyens. Art. 17. ajoutant que nul individu, nulle réunion partielle de Citoyens, ne peut s'attribuer la Souveraineté. Art. 18. Or qui oseroit dire que, dans ce pays, la totalité des Citoyens veut la destruction de son Gouvernement?

Nous finissons, N. T. C. F. par en appeler à vos cœurs, à vos nobles et généreux. Avez-vous jamais pensé sérieusement aux horreurs d'une guerre civile? Vous êtes-vous représenté des ruisseaux de sang inondant vos rues ou vos campagnes, et l'innocent enveloppé avec le coupable dans la même série de malheurs? Avez-vous réfléchi que, presque sans exception, toute Révolution populaire est une œuvre sanginaire, comme le prouve l'expérience; et que le Philosophe de Genève, l'auteur du Contrat Social, le grand fauteur de la souveraineté du Peuple, dit quelque part qu'une Révolution serait achetée trop cher, si elle coûtoit une seule goutte de sang? Nous laissons à vos sentiments d'humanité et de Christianisme des importantes considérations. Que la grâce de N. S. J. C., la charité de Dieu, et la communication de l'Esprit demeurent avec vous tous. Amen.

Si notre présent Mandement lu et publié à la Messe paroissiale ou principale de chaque Eglise, et au Chapitre de chaque Communauté de notre Diocèse, le premier Dimanche du jour de Fête après sa réception.

Léoné à Montréal, le vingt-quatre Octobre, mil huit cent-trente-sept, sous notre Seing et Sceau, avec le contre-Seing de notre Secrétaire. L. + S. J. J. EVEQUE DE MONTREAL. Par Monseigneur. A. F. TRUTEAU, pre. Secrétaire (Pour Copie.)

Esprit de la Presse Anglaise.

Du London Sun du 2 Septembre.

Lorsque le ci-devant parlement passa ses résolutions au sujet de la chambre d'assemblée du Canada, par lesquelles il refusait de concéder les réformes demandées par ce corps, de même qu'il lui enlevait le droit d'approprier les deniers du trésor colonial collectés au moyen de taxes sur le peuple d'après la constitution qui fut accordée en 1791, nous hasardâmes de rapporter que cet acte grossier d'injustice, quoique sanctionné par une imposante majorité de la chambre des communes anglaises, ne serait pas le moyen d'appaiser le mécontentement qui existait dans le B. s. Canada. Que les plaintes des Canadiens etient bien fondées, c'est ce qu'avait admis un comité choisi dans la chambre des communes, ainsi que M. Stanley et les autres secrétaires coloniaux; nous fûmes aussi de la même opinion que les membres qui combattirent ces résolutions, c'est-à-dire que le mode le plus prompt et le plus efficace de couper court aux difficultés en question, ce serait de rendre justice aux Canadiens. Une expérience bien longue, et payée beaucoup trop chère, ne nous a-t-elle pas appris que la paix ne pouvait être maintenue ni le mécontentement apaisé dans l'Irlande, en ajoutant l'injustice, comme ça n'avait été malheureusement que trop le cas vis-à-vis de ce pays? N'a-t-on donc pas, l'année en arrière, des lois de coercition, dont la plupart des clauses seraient toujours de la plus haute disgrâce pour leurs auteurs, que pour aggraver les malheurs existants? Mais depuis l'adoption de lord M. Gage, qui a amené un changement dans le système, et manifesté le désir et la détermination de le réformer aux maux dont on se plaint, et de rendre justice à cet infortuné pays, le mécontentement et les troubles ont cessé, et de même l'homme d'Irlande n'a jamais joui d'une période aussi complète de paix et de satisfaction comme de puis un an passé. Nous le demandons, l'adoption d'un semblable système pour le Canada ne produirait-il pas les mêmes bons effets? Et l'exposition du manque complet de succès des lois de coercition, et les procédés injustes et arbitraires envers cette province, n'ont donc pas appris à lord Melbourne que la politique de G. G. et de son prédécesseur, au bureau colonial est mauvaise, qu'elle est injuste, qu'elle n'a pas réussi, qu'il devrait bien faire attention au résultat qu'a produit un système différent en Irlande, et le prendre pour règle de conduite? Ce n'est qu'en travaillant à rendre la connexion mutuellement favorable à ce pays et aux Canadiens, que nous devons nous attendre à la voir continuer; et en vérité une telle connexion ne peut être désirée qu'autant qu'elle peut être maintenue avec avantage pour les Canadiens et pour la mère-patrie. On a dit dans la chambre des communes, que si justice n'était pas rendue aux Canadiens après plusieurs années d'inutiles sollicitations auprès du ministre colonial, de la couronne et du parlement, ils se verraient forcés d'appliquer les remèdes eux-mêmes, de leurs propres mains, et de résister de continuer avec ce pays tout commerce sur lequel il existe des impôts, que le parlement britannique par ses résolutions a déclaré son intention de soustraire au contrôle de la chambre d'assemblée. Les ministres et leurs supports ont refusé de se rapporter nos demandes; aujourd'hui si le résultat, tel que prédit, a eu lieu ou non? Dans chaque comté, dans chaque ville du Bas-Canada, on a fait des assemblées publiques, dans lesquelles on a fait entendre le langage le plus énergique que des hommes braves sans oppression peuvent employer, et on a adopté de fortes résolutions respirant le même esprit et les mêmes sentiments que ceux de la chambre d'assemblée. Nous croyons de notre devoir d'informer les ministres, s'ils sent encore dans l'ignorance de l'état des affaires dans cette province, que c'est bien en vain que l'on met tout en jeu pour tenir une classe de habitants contre l'autre, uniquement pour propager l'excitation et prolonger la lutte.

Nous devons aussi instruire les négociants anglais qui font le commerce du Canada, que la part qu'ils ont prise dans le parlement britannique, par l'entremise de Mr. Robinson et autres, afin d'exciter et entretenir l'animosité déjà beaucoup trop violente entre les habitants bretons et canadiens-français est de même que le trouble qu'ils se donnent en Canada pour exciter la grande masse du peuple, loin d'être bien finir par amener la ruine du commerce britannique, et de tous leurs établissements de ce côté de l'océan. Toutes les assemblées ont pris la résolution de s'abstenir de l'usage de nos articles de manufacture anglaise, des comités ont été organisés dans chaque ville et dans chaque district, pour mettre ces résolutions en vigueur, pour encourager la contrebande des Etats-Unis, et la consommation des articles de manufacture domestique. Les actions de la compagnie de l'Amérique septentrionale britannique, sur lesquelles il y a 223 de payé étaient en juillet à Montréal à £12 10. La banque du même nom sur laquelle on avait déjà versé £10 était tombée à £5 par part; et la compagnie des terres du Nouveau-Brunswick sur laquelle on avait payé £43 par part, était à £13. Le nombre de vaisseaux britanniques expédiés cette année au Canada, était de 160 moindre que celui de l'année précédente. Pour couper un plus court les esprits de la province sont de jour en jour affaiblis à dessein de résister à l'oppression de la mère-patrie, est chaque journal provincial qui nous parvient et tout rempli des rapports des privations que s'imposait le peuple de la Nouvelle-Angleterre lorsqu'il se déterminait à résister à

l'introduction de l'acte du Timbre, et de la taxe sur le thé dans cette colonie en 1774; et le peuple du Canada est vivement sollicité à suivre le même exemple. En tant que la voix publique prononcée dans ces assemblées générales, et la résolution adoptée par les neuf-dixièmes de la Chambre d'Assemblée, peuvent servir de preuve de leur détermination à agir comme autrefois les habitants de la Nouvelle-Angleterre, il faut s'attendre à leur voir adopter le même système. Nous donnerons copie de quelques unes des résolutions qui furent passées à une assemblée du comté de l'Acadie le 18 juillet dernier.

Les précédés étant bien connus des lecteurs Canadiens, nous les omettons ici. Nous regardons ces résolutions comme un modèle de celles adoptées généralement dans tout le Bas-Canada, comme dénotant l'opinion publique sur l'état des affaires, et comme méritant l'attention de lord Melbourne et de lord John Russell; car nous ne pouvons nous flatter qu'aucun avertissement puis avoir d'effet sur lord Glenelg, qui s'est toujours montré le zéléateur de ce système de désordre qui a amené les choses au point désastreux où elles sont aujourd'hui dans presque toutes les colonies de la couronne britannique. Nous reviendrons sur ce sujet, parce qu'il est d'une importance vitale au bien-être de l'empire.

[Du même Journal du 5 Septembre.]

Il n'est pas moins de l'intérêt de la métropole que des colonies, que les habitants de ces dernières vivent contents, et qu'ils désirent conserver leur connexion avec la Grande-Bretagne, en tant qu'elle leur sera avantageuse; mais pour parvenir avec certitude à ce but, il est de nécessité que les gouverneurs, comme représentants de la reine dans les colonies, suivent une politique sage et libérale. Il est essentiel, pour procurer de la satisfaction aux colonies, que les gouverneurs respectent les droits et privilèges des colonies tels qu'établis par les traités et la constitution; et c'est le devoir des ministres de la couronne d'avoir l'œil à ce que la justice soit réellement administrée dans les colonies. Nous avons rapporté il y a quelques jours l'excitation qui se manifestait dans le Bas-Canada, à l'occasion et en conséquence des résolutions passées dans la dernière session de la chambre des communes, dans lesquelles sont incorporés le refus de la demande des Canadiens d'un conseil représentatif, et le renvoiement à la chambre d'assemblée de son droit d'appropriation des revenus dans la province, tel que garanti par l'acte constitutionnel de 1791. De nombreuses assemblées des Canadiens avaient eu lieu dans les comtés et les villes, et des résolutions adoptées pour condamner lord John Russell et la majorité de la chambre des communes, qui les avait supportés.

Nous avons donné samedi dernier des copies de quelques unes de ces résolutions, et les avons indiquées comme l'expression des sentiments du peuple dans ces assemblées, et comme très dignes de la considération sérieuse des représentants qui composent le nouveau parlement. Quoique les administrateurs de lord Dalhousie et de lord Aylmer aient été fortement condamnés, et ces gouverneurs rappelés en conséquence, cependant l'administration de lord G. G. a été consultée dans toutes les assemblées, et dénoncée comme plus funeste encore que celles qui l'ont précédée, et ses actes représentés comme entachés de tyrannie et de violation de la constitution.

De même qu'on a travaillé à assouvir les plaintes fortement prononcées contre le système d'oppression qui a pesé si longtemps et si lourdement sur l'infortuné nation irlandaise sous la domination de la faction d'orange et qui a été la source de tout mécontentement et de désordres, de même, disons-nous, a-t-on essayé à ces ourir ces plaintes au moyen de loi pour habiliter ses habitants, de proclamations et de tous les stratagèmes à la disposition d'un pouvoir arbitraire et capricieux, mais tout cela en vain! Pareillement aussi en Canada, tous les actes d'oppression plus inconstitutionnels et plus injustes encore que ceux qui ont eu lieu auparavant, n'ont nullement réussi à calmer les mécontentements existants, non plus qu'à étouffer les plaintes, ni à arrêter les justes réclamations du peuple. Bien loin de céder aux diverses demandes du peuple Canadien, intimes par trois chambres d'assemblées successives et par huit dixièmes de ses représentants, des ministres qui se disent réformateurs ont réussi à faire passer des résolutions coercitives par de grandes majorités dans les communes, et par toute la chambre des lords à l'exception d'une voix solitaire, celle de Brougham! Ils ont expédié dans le mois dernier le 83me régiment avec deux vaisseaux de guerre pour Québec, pour porter leurs menaces contre les Canadiens encore plus loin, et peut être, comme on a été trop de raison de le craindre, pour renouveler la même tragédie qu'on exécuta dans Boston en 1774; et pendant tout cela le peuple d'Angleterre qui paye toute la dépense de cette force navale et militaire, demeure dans l'ignorance, ou tout le moins dans la coupable indifférence sur tout ce qui se fait sous la sanction de nos ministres présumés amis de la réforme. On avait dit attendre de lord Gosford, qu'après avoir été tant de fois témoin des injustes proclamations lancées par l'administration tory orange de l'Irlande contre les assemblées du peuple et ses plaintes de griefs, qu'il se serait rappelé que la nation de plus en plus, et à augmenter la somme des mécontentements. Mais nous avons vu la conduite de ce lord un de ces malheureux exemples d'hommes au pouvoir pour qui

les leçons de l'expérience sont inutiles et tout aussitôt oubliées.—Le langage employé par les orateurs dans les assemblées publiques du Bas-Canada a porté une condamnation trop forte et trop méritée des actes de l'administration de ce mylord ainsi que de la conduite du ministre colonial et du gouvernement anglais, pour être palatable à son excellence et à ses mercenaires conseillers. Aussi, à l'instar du gouvernement d'Irlande dans les temps passés, ont-ils eu la bonhomie de lancer une Proclamation contre ces assemblées publiques. Mais l'O'Connell du Bas-Canada, Mr Papineau, n'était pas homme à permettre que ses concitoyens s'en laissent imposer par de tels moyens, et la résolution suivante fut adoptée à l'assemblée du comté de l'Acadie relativement à la Proclamation de lord Gosford,—tout en bravant, comme fit tant de fois O'Connell, les auteurs de cette insulte ajoutée à tant d'autres injustices pratiquées depuis longues années contre le même peuple.—

Résolu, 1.—Que c'est le droit incontestable des sujets anglais de s'assembler quand il leur plaît, et de prononcer librement leur opinion sur l'état de leurs affaires publiques, et en général sur tout ce qui peut les intéresser, et tout ce qui peut tendre à arrêter l'expression libre et indépendante de cette opinion, est une infraction et un outrage aux justes droits du peuple.

Résolu, 2.—Que ce n'est pas sans étonnement que nous avons vu le chef de l'exécutif de cette province sortir une proclamation, caractérisant de séditieux et pervers des hommes qui ont défendu les droits négligés de leur pays opprimé, et qui ont eu le noble courage d'élever la voix contre l'oppression et la tyrannie du ministère britannique contre cette colonie. Non content d'avoir lancé une proclamation, à dessein d'arrêter la libre expression de l'opinion publique sur la conduite du gouverneur et du gouvernement britannique, lord Gosford a intimé aux officiers commandant la milice l'ordre de lire cette proclamation à la tête de chaque bataillon, mettant par là à contribution les établissements militaires pour donner publicité aux ordres civils du gouvernement,—manière de procéder pour le moins sujette à objection, et qui suivant notre opinion ne serait point admise dans la Grande-Bretagne. Et parce que le lieutenant colonel Raizenne du 5me bataillon du comté des Deux Montagnes refusa de se conformer à cet ordre inconstitutionnel du gouverneur, celui-ci par un ordre général, lui a attaché sa commission, essayant ainsi d'y avoir recours, et de la création de bataillon l'opinion publique.

Les précédés de Montréal fera voir jusqu'à quel point une telle conduite a soulevé le sentiment et l'esprit public dans la province.

[Ci suivent les précédés du comité en question, mais que nous omettons parce qu'ils sont connus.]

Nous le demandons, un parlement britannique réformé laissera-t-il continuer tous ces procédés extraordinaires? Le peuple, la nation anglaise sanctionnera-t-elle que les Canadiens que l'on opprime de la sorte soient tout-à-fait abandonnés sous le poids d'actes aussi illégitimes, ou qu'ils se tiennent à corps perdu dans les voies de la résistance? Le peuple du Canada ne cesse par tous les moyens les plus constitutionnels, par l'entremise de ses députés assemblés en parlement, de représenter d'année en année au roi et au parlement, le système d'injustice auquel il a été exposé depuis nombre d'années; à la fin il s'est vu obligé d'adopter la résolution, puisque le gouvernement britannique se refusait obstinément à porter remède à ses maux et à ses plaintes, de tenter de faire violence à son attention en suspendant tous les subsides, jusqu'à ce qu'on ait acquiescé à ses prières et à ses sollicitations. Il y en a beaucoup qui regardent la suspension des subsides par la chambre d'assemblée comme une mesure extrême; mais c'est le seul moyen constitutionnel qui leur reste lorsqu'ils ont épuisé toutes les autres ressources; et ils sont autorisés en justice pour leurs constitutions comme pour l'Angleterre, de le mettre en pratique comme le seul et unique qui leur reste pour obtenir le remède qu'ils demandent, avant de recourir à la résistance, qui est et doit être la dernière tentative à laquelle un peuple doit se porter contre son gouvernement. La chambre d'assemblée du Bas-Canada a depuis deux années refusé de voter des subsides, excepté sous des certaines conditions, que le gouverneur n'a pas jugé à propos d'accepter; et les deux résolutions suivantes agréées à la même assemblée de comté, peuvent être regardées comme une preuve éclatante que les représentants ont agi parfaitement en union avec les désirs et les opinions de leurs constituants:—

Résolu, 8.—Que nous approuvons hautement la conduite ferme de la chambre d'assemblée dans ses deux dernières sessions: car elle n'a fait que défendre les droits du peuple menacés de destruction, et au nom duquel elle a fait les réclamations demandées par la grande majorité des habitants du pays, particulièrement celle d'un conseil électif, à laquelle nous ne renoncions jamais sous aucun prétexte, et sans la réalisation duquel nous n'anticipons jamais de bonheur ni de tranquillité pour cette colonie.

Résolu, 9.—Qu'en conséquence du traitement que nous avons éprouvé récemment tant de la part des ministres de sa majesté que des autres autorités, nous n'attendons plus de justice de ce côté là; et nous espérons fermement que les représentants de ce comté ressentiront l'insulte qui leur a été faite, et qu'ils n'adresseront davantage aucune pétition ou sollicitation à un pouvoir jamais disposé à écouter la

vorablement les pères d'un peuple opprimé, qui, il n'y a encore que quelques années, a versé son sang pour la défense de cette même autorité qui l'opprime aujourd'hui, et dont la loyauté n'a jamais été surpassée par aucun autre peuple dépendant de l'empire britannique.

C'est aux ministres de sa majesté à bien peser le sentiment exprimé dans cette délicate résolution. — De ne plus jamais adresser de pétition au gouvernement britannique, qui a rejeté toutes leurs demandes. — Quel doit être le résultat ? Il ne reste plus qu'un appel à la franchise pour le peuple du Canada à la première occasion favorable à secouer le joug de l'Angleterre et à se déclarer indépendant, d'après l'exemple que leur ont donné leurs frères des Etats-Unis.

Vive le Comte de l'Acadie!
MOUVEMENT PROGRESSIF.

REGARDEZ ICI, MILORD GOSFORD, ET DITES S'IL N'EST PAS TEMPS QUE VOUS SONGIEZ A BATTRE EN RETRAITE?

N° 1. L'Acadie, comté de Chamby, 25 oct. 1837. Monsieur, — Les persécutions odieuses de son excellence Milord Gosford envers mes compatriotes, qui cherchent la liberté m'ont donné le dégoût le plus profond pour son administration. Son excellence a destitué maints patriotes distingués parce qu'ils avaient assisté à l'Assemblée du comté de l'Acadie qui s'est faite le 17 juillet dernier. Comme propriétaire dans ce comté j'ai assisté et proposé une résolution à cette assemblée, et cependant son excellence ne m'a pas encore démis. J'attendais sa lettre pour lui faire connaître mes sentiments sur son administration, mais les honorables aviseurs de son excellence ont passé mon nom sans s'en occuper; ceux d'un grand nombre d'autres officiers qui y étaient aussi présents. La paroisse de St-Marguerite de Blainville m'a fait l'honneur de me nommer un de ses délégués pour la Convention des Cinq Comtés, qui a lieu au village Papineau, le 23 du courant. Je me suis rendu à mon poste et les engagements que j'y ai pris ne me permettent plus de laisser ignorer mon nom dans les rôles de la milice de ce comté, comme officier. Conséquemment vous informerez son excellence que je demande que mon nom soit rayé comme capitaine du 3me bataillon du comté de Chamby. En 1814, j'ai vu le feu roulant, et alors je servais un gouvernement sous lequel maintenant mon honneur national ne me permet plus d'occuper aucun rang.

Je suis, monsieur, &c.
JEAN BTE PARADIS, père.
S. Walcott, Sec.-Civil, Québec.

N° 2. L'Acadie, 25 Octobre 1837. Monsieur, — Un honnête homme ne doit avoir rien de plus à cœur que le bien de son pays. Quand il voit des hommes qui se plaisent à tyranniser ses compatriotes, et que nulle justice ne peut être obtenue de la part du gouvernement, il devient honteux pour lui de garder aucune commission quelconque sous un semblable gouvernement. Comme j'étais présent à l'Assemblée du comté de l'Acadie qui a eu lieu à Napierville le 17 juillet dernier et que j'ai assisté ces deux derniers jours-ci à la convention des six comtés qui s'est tenue hier et avant hier à St. Charles, veuillez dire à son excellence qu'il est incompatible avec les engagements que j'ai pris envers ma patrie, de garder ma commission d'enseigne du 3me. bataillon de Chamby.

Je suis, votre serviteur, &c.
J. Bte. PARADIS, fils.
S. Walcott, écuier.

N° 3. L'Acadie, 27 octobre 1837. Monsieur, — Vous informerez son excellence que je lui renvoie ma commission de capitaine du premier bataillon de Laprairie. Je suis Canadien, c'est tout vous dire.

Je suis, &c.
DENIS LOUPRET.
S. Walcott, écuier.

tenant dans le 3e bataillon du comté de Chamby. Comme toutes les personnes qui composent la compagnie à laquelle j'appartiens sont réformistes, ma commission ne me donne aucun droit sur elles, ces officiers ne doivent être commandés que par des officiers élus par eux. Ainsi, voulant dans les circonstances actuelles me rendre à la voix du peuple, je vous prie d'indiquer son excellence que dès aujourd'hui je renvoie ma commission, le lieutenant afin d'être prêt à servir le peuple. Je suis, &c.

L. M. DECOIGNE,
S. Walcott, écuier, Sec.-Civil.

N° 7. L'Acadie, 27 oct. 1837. Monsieur, — Je vous informe que mon devoir envers ma patrie m'oblige aujourd'hui de résigner ma commission comme juge-de-Paix.

Je suis, monsieur, &c.
L. ARCHAMBAULT.
S. Walcott, écuier, S. C.

N° 8. L'Acadie, 25 oct. 1837. Monsieur, — Ayez la bonté d'informer son excellence que je ne désire plus tenir de commission sous le gouvernement actuel, mes principes ne pouvant s'accorder avec les abus qui régissent. Je mets avec plaisir la commission d'enseigne que je tiens dans une compagnie du 3e bataillon du comté de Chamby.

J'ai l'honneur, &c. &c.
JULES BOURGEOIS.
S. Walcott, écuier.

N° 9. L'Acadie, 26 octobre 1837. Monsieur, — Mon pays avant tout. — Conséquemment je vous renvoie ma commission de lieutenant dans le 1er bataillon du comté de Laprairie.

Je suis, &c. &c.
GODFROY BOUCHARD.
S. Walcott, écuier.

N° 10. L'Acadie, 27 octobre 1837. Monsieur, — Je vous prie d'informer son excellence qu'après avoir attendu avec patience depuis longtemps quelques réformes de sa part pour le bonheur de mon pays, qu'il m'est impossible de garder ma commission de capitaine sous un gouvernement aussi corrompu qu'il est, et qui repousse à tout honnête citoyen. En conséquence dite lui que je prie de me rayé comme capitaine du 1er bataillon de l'Acadie.

Je suis, &c. &c.
AMABLE LAMOUREUX.
S. Walcott, écuier.

N° 11. L'Acadie, 27 octobre 1837. Monsieur, — Il est de mon devoir comme Canadien de renvoyer ma commission d'enseigne du 3e bataillon de Chamby.

Je suis, &c. &c.
J. Bte SURPRENANT.
S. Walcott, écuier.

N° 12. L'Acadie, 27 octobre 1837. Monsieur, — Comme possédant des opinions patriotiques dans l'intérêt de mon pays, je vous prie d'informer son excellence, Milord Gosford, que je lui renvoie ma commission de lieutenant du 3e bataillon de Chamby.

Je suis, &c. &c.
Crs. ROY.
S. Walcott, écuier.

N° 13. Comté de l'Acadie, — oct. 1837. Monsieur, — Je me suis de votre voix pour informer son excellence que je ne veux plus servir comme capitaine du 1er bataillon de l'Acadie. — Mon pays seul absorbe mon estime.

Je suis, &c.
Estr. POISSANT.
S. Walcott, écuier.

port dans le papier-nouvelle le Vindicator du 18 ultime, des procédés d'une assemblée tenue la veille au village de Napierville, à laquelle il a dit que vous étiez présent et pris une part active et qu'en des opinions et des doctrines d'un caractère illégal et calomnieux à exciter la désaffection dans les esprits des sujets Canadiens de son comté ont été prononcées. J'ai regretté les ordres de son excellence de m'adresser à vous comme tenant une commission de la commune pour que vous disiez si vous étiez présent à cette assemblée et s'il en est ainsi, je dois m'enquérir si vous avez quelque chose à offrir pour votre justification.

J'ai l'honneur d'être, &c.
S. WALCOTT, écuier.
Major, L. P. Girardin, Sec. Marguerite de Blainville.

Major, L. P. Girardin, Sec. Marguerite de Blainville. Lettre de M. Walcott, a. l. P. Girardin Ecrite le 10 octobre 1837 par la maille de l'Acadie.

Québec, 3 octobre 1837. Monsieur, — J'ai reçu les instructions de son excellence le gouverneur en chef de vous dire que le 16 août dernier je vous ai adressé par les ordres de son excellence, une lettre vous demandant comme officier de milice, telles explications que vous pourriez trouver convenables par rapport à votre présence telle que rapportée à une certaine assemblée et mentionnée, et pour le support que vous avez donné à ces procédés, à la quelle lettre nulle réponse n'a été reçue. On désire donc de moi que je vous informe que son excellence doit conclure que vous n'avez aucune explication à donner et que vous avez concouru dans les résolutions qui y ont passé, si elle ne reçoit de vous une réponse par le 11 du courant.

J'ai l'honneur d'être, &c.
S. WALCOTT, écuier.
Major, L. P. Girardin, Sec. Marguerite de Blainville.

N° 20. Bureau de l'Adjudant-Général des Milices, Québec, 22 octobre 1837. Major L. P. Girardin démis du service de sa majesté.

L. JUCHAU DUCHESNAY, Député Adj. Gén. de Milice. L'Acadie, 25 Octobre 1837. Monsieur, — Mon cœur brûle pour le bonheur de mon pays et non pas pour de vils honneurs. Le gouvernement actuel pourrait croire que si je gardais ma commission, je voudrais être lié avec les ennemis de mon pays. Pour vous convaincre du contraire, je vous notifie que je renvoie ma commission de capitaine du 3me bataillon de Chamby.

Je suis, &c.
LAURENT ROY.
S. Walcott, écuier.

N° 23. St. Valentin 28 Octobre 1837. Monsieur, — Vous informerez milord Gosford que je lui renvoie ma commission de capitaine dans le 1er bataillon du comté de l'Acadie.

Je suis, &c.
LOUIS ETIER.
S. Walcott, écuier.

N° 24. St. Valentin 28 Octobre 1837. Monsieur, — Vous voudriez bien dire à son excellence que je lui renvoie ma commission de lieutenant du premier bataillon du comté de l'Acadie.

Je suis, &c.
CHARLES BEAUNE.
S. Walcott, écuier.

N° 25. St. Valentin 28 Octobre 1837. Monsieur, — Mon devoir comme citoyen me dit que je ne peux plus servir comme enseigne du premier bataillon du comté de l'Acadie.

Je suis, &c.
MARCELE TREMBLAYE.
S. Walcott, écuier.

N° 26. St. Cyprien 25 Octobre 1837. Monsieur, — A la première occasion vous informerez son excellence que je ne prends plus tenir ma commission d'enseigne du premier bataillon du comté de l'Acadie.

Je suis, &c.
LAURENT SURPRENANT.
S. Walcott, écuier.

comité de l'Acadie. En conséquence ma commission est à vous pour en disposer.
S. Walcott, écuier.
DAVID LEBLANC.

N° 27. St. Cyprien 23 octobre 1837. Monsieur, — Vous que mes confrères patriotes ont eu démis de leurs commissions, je prends sur moi de me remettre pareillement de la même manière que je veux soutenir ma patrie comme un bon patriote et je vous remercie bien de votre honorable commission. Je suis &c.
JOSEPH GREGOIRE.
S. Walcott écuier.

N° 28. St. Cyprien 23 octobre 1837. Monsieur, — Je prends la liberté de renvoyer ma commission de lieutenant du premier bataillon du comté de l'Acadie, son excellence pourra en disposer comme bon lui semblera.

Je suis &c.
JEAN-BTE. GREGOIRE.
S. Walcott écuier.

N° 29. St. Cyprien 23 octobre 1837. Monsieur, — J'ai l'honneur de vous informer que mon devoir comme Canadien m'impose l'obligation de renvoyer ma commission d'enseigne, que je regarde comme méprisable dans les circonstances actuelles.

Je suis &c.
G. M. DERFORGES.
N° 30. Château St. Louis, Québec 16 sept 1837. Monsieur, — L'attention du gouverneur en chef ayant été dernièrement appelée à un rapport dans le papier-nouvelle le Vindicator du 18 ultime, des procédés d'une assemblée tenue la veille au village de Napierville à laquelle il est dit que vous étiez présent et que vous avez pris une part active et qu'en des opinions et des doctrines d'un caractère illégal et tendantes à exciter la désaffection dans les esprits des sujets Canadiens de sa majesté ont été prononcées. J'ai en les ordres de son excellence de m'adresser à vous comme tenant une commission de la commune pour que vous disiez si vous étiez présent à cette assemblée et s'il en est ainsi, je dois m'enquérir si vous avez quelque chose à offrir pour votre justification.

J'ai l'honneur d'être, &c.
S. WALCOTT, Civil.
Capt. Stevens Williams, Sierington.

N° 31. St. Cyprien 29 octobre 1837. Monsieur, — Je ne suis pas dans le cas de m'expliquer au mépris et à la haine de la majorité des habitants de ce comté pour l'amour d'une commission de gouvernement. Comme je suis capitaine de milice du premier bataillon du comté de l'Acadie je vous prie d'avoir la bonté de me faire le plaisir de rayé mon nom de la liste en recevant cette lettre et garder votre commission.

J'ai l'honneur d'être &c.
CHRISTOPHE FORTIN.
S. Walcott, Secrétaire Civil.

N° 32. St. Cyprien 30 oct. 1837. Monsieur, Vous informerez son excellence des mauvais traitements qu'on vous a fait subir par les plus distingués de la milice, en conséquence ma commission d'enseigne dans le premier bataillon du comté l'Acadie.

Je suis votre &c.
Jos. BEAUDIN.
LA MILICE.

MONTEBELL.
Jeudi soir, 2 Novembre 1837.

ADRESSE DE LA CONNÉTABLE DES SIX COMTES, Au Peuple du Canada.

Concitoyens, Quand un peuple se trouve invariablement en lutte à une suite d'oppressions systématiques, malgré ses vœux exprimés de toutes les manières reconnues par l'usage constitutionnel, par des assemblées populaires et par ses représentants en parlant à après mûre délibération; quand ses gouvernants, au lieu de redresser les maux divers qu'ils ont eux-mêmes produits par leur mauvais gouvernement, ont solennellement enregistré et proclamé leur coupable détermination de super et de renverser jusqu'aux fondations de la liberté civile, il devient impérieusement du devoir du peuple de se livrer sérieusement à la considération de sa malheureuse position. — Les dangers qui l'environnent, — et, par une organisation bien combinée, de faire les arrangements nécessaires pour conserver intacts leurs droits de citoyens et leur dignité d'hommes libres.

les autorités publiques et les hommes au pouvoir ne sont que les exécuteurs des vœux légitimement exprimés de la communauté, honorés quand ils possèdent la confiance publique, et respectés aussi longtemps qu'ils jouissent de l'estime publique, et qui doivent être déplacés du pouvoir dès qu'ils cessent de donner satisfaction au peuple, seule source légitime de tout pouvoir.

En conformité à ces principes et sur la foi des traités et des capitulations arrêtés avec nos ancêtres et garantis par le parlement impérial, le peuple de cette province n'a cessé, depuis longues années, par de respectueuses requêtes, de se plaindre des abus intolérables qui empoisonnent ses jours et paralysent son industrie. Loïn que des réparations aient été concédées à nos humbles prières, l'agression a suivi l'agression, jusqu'à ce qu'enfin nous ne paraissons plus tenir à l'empire britannique pour notre bonheur et notre prospérité, nos libertés et l'honneur du peuple et de la couronne d'Angleterre, mais en vue seulement d'engraisser une horde inutile d'officiers, qui non contents de jouir de salaires énormément disproportionnés aux devoirs de leurs charges et aux ressources du pays, se sont combinés en une faction uniquement mue par l'intérêt privé à s'opposer à toutes les réformes, à défendre toutes les iniquités d'un gouvernement ennemi des droits et des libertés de cette colonie.

Quoique l'on soit universellement convenu de la justice de nos demandes, de la sagesse et de la prudence qu'il y avait à porter remède à nos maux, nous n'importons cependant encore l'insupportable fardeau d'un exécutif irresponsable sous la direction d'un chef ignorant et hypocrite. Nos juges dépendants, comme condition attachée à leurs commissions, de la seule volonté et du bon plaisir de la couronne, presque tous partisans violents d'une administration corrompue, et plus absolument les instruments mesquins de l'exécutif, en acceptant en violation de tout principe d'indépendance judiciaire les juges de leur servitude d'une autorité étrangère, sans le consentement du peuple, auquel seul appartient par l'intermédiaire de ses représentants, le droit exclusif de voter les salaires des serviteurs publics; les hommes en place dans cette province devant nos revenus par des salaires si extravagants qu'ils nous privent des fonds nécessaires pour l'amélioration générale du pays, ce qui fait que nos travaux publics sont arrêtés et que la navigation de nos rivières continue à être obstruée; un conseil législatif nommé par des hommes à mille lieues du pays, et systématiquement composé de manière à paralyser et à détruire les efforts de nos représentants libéraux choisis, dans toutes les mesures propres à promouvoir le bien public, après être restés sans changement sous l'administration actuelle, privant par là le pays des avantages de la législation intérieure, a enfin été modifié d'une manière insultante pour toutes les classes de la société, disgracieuse pour la moralité publique, et qui anéantit le respect et la confiance de tous les partis dans cette branche de la législation, par suite de l'introduction d'hommes pour la plupart notoires-ement par leur incapacité, et remarquables de même par leur insignifiance politique, rendant ainsi évidentes, jusqu'à la démonstration même, pour tous, quelques-uns de leurs idées préconçues, la convenance et la nécessité urgente d'introduire le principe d'élection dans ce corps, comme la seule méthode propre à mettre la législation provinciale à même de procéder avantageusement à l'expédition des affaires publiques.

Nos municipalités sont entièrement déformées; les campagnes de cette province, forment une exception disgracieuse aux autres parties de ce continent, sont absolument privées de tout pouvoir de régler, dans une capacité municipale, leurs affaires locales, par le moyen d'officiers de paroisse et de township librement élus; la génération croissante est privée des bénéfices de l'éducation, les écoles primaires qui donnaient instruction à 40,000 enfants ayant été fermées par le conseil législatif, corps hostile au progrès des connaissances utiles, et porté à cet acte par un exécutif opposé à la diffusion des lumières générales parmi le peuple; — le collège des jésuites, fondé et doté par le gouvernement prévoyant qui colonisa cette province, pour l'encouragement et la diffusion du savoir et des sciences, a, avec une barbarie indigne des gouvernements d'un état civilisé, disgracieuse pour le siècle éclairé où nous vivons et qui est sans parallèle même parmi les Goths et les Vandales, été converti en casernes, et comme telles restent toujours à l'usage d'une soldatesque, tandis que les fonds et les propriétés consacrés au maintien de cet établissement et autres institutions semblables ont été et continuent d'être gaspillés et mal-administrés, pour l'avantage des favoris, des créatures et des instruments du gouvernement; nos citoyens sont privés du bénéfice de jurés choisis impartialement, et persécutés arbitrairement par les officiers de la couronne qui, pour remplir les buts du gouvernement vindicatif dont ils sont les créatures, ont exhumé des procédés d'un caractère suranné, et dont on ne trouve de précédents que dans les plus sombres pages de l'histoire britannique. Ainsi, nos tribunaux étant souillés par les conspirations combinées d'un mauvais exécutif, de juges serviles, d'officiers en loi partisans et de shérifs politiques, l'inno-cent et le patriote sont exposés à être sacrifiés, tandis que les ennemis du pays et les violateurs de toutes les lois sont protégés et patronnés selon qu'il plaît à l'administration d'écarter et de détruire, de sauver et de protéger. Notre commerce et notre industrie domestique sont paralysés; nos terres publiques aliénées, pour un prix nominal, à une compagnie de spéculateurs étrangers au pays, ou données à d'insolentes favoris comme récompense de leur servilité; notre argent nous est extorqué sans notre consentement, en forme de taxes impoées inconsidérément par un parlement égaré pour être ensuite converties en un instrument de notre dégradation, distribuées qu'elles sont parmi

une bande criarde d'officiers, contre notre volonté, sans notre participation, et en violation de tous les principes des lois constitutionnelles.

Au milieu de leurs efforts honnêtes et infatigables pour obtenir le redressement des griefs qui précèdent, nos compatriotes ont été avec insolence appelés à rendre compte de leur conduite publique, dont ils ne sont responsables à qui que ce soit et encore bien moins à l'individu que le hasard ou le patronage ministériel place pour un temps à la tête de notre gouvernement provincial. On les a harassés et vexés par des démissions de places purement honorifiques, tenues pour l'avantage et à la requête de leurs voisins immédiats, et cela pour avoir revendiqué les droits de leur patrie, comme il convient à des hommes libres de l'Amérique; et comme un indice que l'on a dessein de pousser l'agression encore plus loin, des troupes armées doivent être stationnées dans un temps de paix profonde dans toute l'étendue du pays, avec le dessein arrogant et malicieux de comprimer par la force physique l'expression de l'opinion publique, et de compléter au moyen de la violence et de l'effusion du sang notre esclavage et notre ruine déjà décidée de l'autre côté des mers.

Une telle agression est plus que suffisante pour justifier chez un peuple outragé, le recours à tous et à chacun des moyens de conserver le dernier de ses privilèges insalutés, le droit de faire entendre ces plaintes. Mais grâce à l'aveuglement de nos agresseurs, la méchanceté de cette mesure trouvera par les soins de la providence son antidote dans sa folie même. Les régiments que l'on se propose de distribuer au milieu de nous se composent d'hommes sortis et élevés au milieu de la démocratie de leur pays. La plupart d'entre eux ont embrassé leur profession actuelle, non par choix, mais parcequ'ils n'ont pu trouver d'autre emploi qui pût leur faire vivre dans leur pays natal. Au lieu de stimuler chez eux la noble émulation d'une bonne conduite par l'espoir de l'avancement payés, et sont exposés à toutes sortes de petites tyrannies, et le murmure vient-il à s'élever de leurs lèvres en véritables esclaves, ils sont aussitôt soumis à la peine ignoble du fouet. Si l'on met en contraste cette dure destinée avec la liberté, le contentement, la facilité d'obtenir des emplois et de forts salaires dans les Etats-Unis, avec la certitude que les habitants de ces comtés qui avoisinent et bornent les lignes ne mettront point d'obstacles aux tentatives des soldats pour émigrer à la république voisine, on verra qu'il est moralement impossible de retenir dans la province de sa majesté, et lorsqu'ils seront une fois dispersés en détachements, des hommes dont on veut faire de vrais instruments de notre esclavage et de leur propre déshonneur.

La longue et lourde chaîne d'abus et d'oppression qui pèse sur nous, et à laquelle chaque année vient ajouter un nouveau chaînon non moins fâcheux, prouve que notre histoire n'est qu'une récapitulation des maux que les arts et les colonies ont connus avant nous. Nos griefs ne sont qu'une seconde édition de leurs. Nos réclamations en faveur d'un soulagement sont les mêmes. Comme les leurs, elles ont été traitées avec dédain et mépris, et n'ont attiré sur les pétitionnaires qu'une augmentation d'outrages et de persécution. — Ainsi l'expérience du passé démontre la folie d'attendre et d'espérer de la justice des autorités Européennes.

Toute ombre et toute peur flétrissent que peut-être la perspective actuelle de notre bien-être patrie, nous trouvons dans les vertus publiques de nos compatriotes un encouragement à espérer que le jour de notre régénération n'est pas bien éloigné. Les manufactures domestiques se ramifient parmi nous avec une rapidité bien propre à nous réjouir au milieu de la lutte.

L'impulsion donnée depuis quelque peu de mois par l'exemple de citoyens généreux et pleins de patriotisme, en portant des habits faits d'étoffes manufacturées dans le pays, a été généralement suivie et sera avant peu universellement adoptée. La détermination de ne consommer aucunes marchandises grevées d'impôts, et d'encourager un commerce libre avec nos voisins, deux objets d'une importance vitale, devient de jour en jour plus général; l'esprit résolu et plus effective. Le peuple doit tout par-tout être imbu de la conviction que les grands sacrifices à faire doivent être en proportion de l'objet glorieux que l'on a en vue d'accomplir, et que les inconvénients personnels qui seront la conséquence en faveur de la bonne cause doivent être endurés non seulement avec bonne volonté mais aussi avec fermeté.

Concitoyens! Conférez d'une affliction commune! Vous tous, de quelque origine, langue ou religion que vous soyez, à quides lois égales et les droits de l'homme sont chers; dont les cœurs ont palpité d'indignation à la vue des insultes innombrables que votre commune patrie a eu à essuyer, et qui si souvent avez éprouvé une juste alarme, en roulant dans vos esprits le sombre avenir que la mal-administration et la corruption promettent à cette province et à votre postérité; au nom de cette patrie et de la glorieuse liberté, n'ayant plus d'espoir que sur vous, nous vous sollicitons de prendre, au moyen d'une organisation systématique dans vos paroisses et vos townships respectifs, cette attitude qui peut seule vous attirer le respect et pour vous-même, et le succès de vos demandes. Que des comités de vigilance entrent tout à la fois en opération dans tous vos voisinages respectifs. Retirez votre confiance à l'administration actuelle et à tous ceux qui seraient assés bus pour accepter d'elle aucune charge assemblée-vous maintenant dans vos paroisses et élisez des magistrats pacifiques, à l'exemple de vos frères réformistes

